

Motion d'Oudot, qui n'ayant pu se procurer les pièces concernant Poisinet de Sivry, le traducteur de Pline, demande d'entendre le rapport de Grégoire sur l'instruction publique, lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794)

Charles-François Oudot

Citer ce document / Cite this document :

Oudot Charles-François. Motion d'Oudot, qui n'ayant pu se procurer les pièces concernant Poisinet de Sivry, le traducteur de Pline, demande d'entendre le rapport de Grégoire sur l'instruction publique, lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15218_t1_0144_0000_14

Fichier pdf généré le 14/01/2020

SERGEANT : Comme il ne faut pas que les gens riches et les fripons abusent du décret que la Convention a rendu dans cette séance, pour se faire indemniser des pertes antérieures au malheureux événement qu'elle déplore, je demande que le comité des Secours publics soit chargé de présenter un projet de loi qui précise bien les motifs et les qualités nécessaires pour recevoir l'indemnité.

BARÈRE : Le comité de Salut public a pris, il y a une demi-heure, un arrêté pour inviter le comité des Secours à s'occuper des secours et des indemnités à accorder.

LEQUINIO : Nous arrivons du lieu de l'explosion; nous pouvons vous déclarer qu'il n'y a plus de danger; cinquante ou soixante de nos frères ont péri; il y a eu environ le même nombre de blessés, qui ont reçu les secours dont ils ont besoin.

TURREAU : J'ajouterai à ce qu'a dit mon collègue, que la malveillance avait déjà répandu le bruit qu'il était péri mille ou quinze cents victimes. Nous nous sommes convaincus de la vérité qu'il vous a dite. Nous avons partout trouvé les bons citoyens disposés à surveiller les malintentionnés, et nous avons cru devoir transmettre ces détails aux sections de Paris pour les tranquilliser (54).

13

Un membre observe que Le Cointre de Versailles a fait le procès-verbal d'hier; que ce procès-verbal n'a pu l'être par lui. Collobel de la Meurthe déclare que c'est lui qui l'a fait.

BOURDON (de l'Oise) : Avant que la discussion s'ouvre sur l'instruction publique, il faut éclaircir un bruit qui se répand et que je ne puis croire. On dit que Le Cointre est chargé de rédiger le procès-verbal de la séance d'hier. Cela me paraît trop indécent pour y ajouter foi (55).

Un autre demande que Le Cointre quitte le bureau, parce que le décret d'hier l'ayant déclaré calomniateur, il ne peut occuper la place de secrétaire.

On réclame l'ordre du jour, motivé sur ce que le décret ayant seulement regardé l'inculpation calomnieuse, il n'y a pas lieu à délibérer.

COLLOMBEL : La Convention, en déclarant calomnieuses les accusations de Le Cointre, a rempli son devoir avec dignité. Il me semble qu'elle doit s'en tenir là, laisser Le Cointre au bureau, ou bien il faut qu'il sorte de la Convention. Je réclame l'ordre du jour (56).

(54) *Moniteur*, XXI, 643-644; *Débats*, n° 712, 263-264; *Bull.*, fruct.; *Mess. Soir.*, n° 743; *M.U.*, XLIII, 235-236; *J. Mont.*, n° 124; *C. Eg.*, n° 743; *Ann. R.F.*, n° 273; *J. Fr.*, n° 706; *J. Perlet*, n° 708; *Gazette Fr.*, n° 974; *J. Paris*, n° 609.

(55) *Moniteur*, XXI, 645; *Débats*, n° 712, 267.

(56) *Moniteur*, XXI, 645; *Débats*, n° 712, 267.

La Convention passe à l'ordre du jour.
Un membre observe qu'au moins il doit recevoir une peine correctionnelle.
La proposition n'est pas appuyée (57).

14

Pierre-François Perrier et Pierre-François Mermet offrent aux défenseurs de la patrie; le premier, 25 L.; le deuxième, 60 L.
Mention honorable, insertion au bulletin (58).

15

Le citoyen Delhierme, de Lons-le-Saulnier [Jura], offre une croix dite de Saint-Louis, trouvée dans les effets d'un oncle dont il vient de recueillir la succession (59).

16

Le citoyen Crassous, représentant, dépose, au nom de la société populaire de Mennecy-Marat [Seine-et-Oise], 247 L 3 s. pour l'armement d'un vaisseau (60).

17

On demande le rapport du citoyen Sivry, traducteur de Pline.

Le rapporteur n'ayant pu se procurer les pièces, demande la parole au nom du comité d'Instruction publique.

Après une courte discussion, la Convention décrète qu'il sera entendu (61).

Un membre [OUDOT] (62) : Depuis longtemps le vœu de la République entière appelle l'attention de la Convention nationale sur l'instruction publique. Je demande que Grégoire, qui a un rapport à faire sur cet objet, soit à l'instant même entendu.

GRÉGOIRE : Il est vrai que j'avais demandé la parole pour faire un rapport sur les dégradations effrayantes qu'ont éprouvées depuis quelque temps les monumens des arts. Mais comme les teintes en sont un peu rembrunies, le comité d'Instruction publique a pensé qu'il serait peut-être prudent de suspendre ce rapport d'un jour ou deux, afin d'acquiescer encore plus de précision sur la connaissance des causes de ces dégradations. Je dois avouer à la Convention que, chaque jour, je vois des destructions

(57) *P.-V.*, XLIV 248-249.

(58) *P.-V.*, XLIV, 249.

(59) *P.-V.*, XLIV, 249.

(60) *P.-V.*, XLIV, 249.

(61) *P.-V.*, XLIV, 249.

(62) D'après *Ann. R.F.*, n° 273; *J. Fr.*, n° 706.